



VILLE DE CONCARNEAU
Place de l'Hôtel de Ville
BP 238
29182 CONCARNEAU
T 02 98 50 38 38
F 02 98 50 38 63
contact@concarneau.fr
www.concarneau.fr

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT VENTE AMBULANTE

Valant cahier des charges

Service commerce-tourisme
Contact : 02 98 50 38 31
Commerce-tourisme@concarneau.fr

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les dispositions techniques et réglementaires relatives à l'ouverture d'un emplacement à l'exercice d'un commerce ambulante sur le domaine public de la commune de Concarneau en dehors des marchés de plein air, du marché couvert et des emplacements dédiés dans les bourgs annexes où elle s'exerce principalement et habituellement.

Conformément à l'article L2122-1-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques pris en application de l'article 3 de l'ordonnance N° 2017-562 du 19 avril 2017, stipulant « Sauf dispositions législatives contraires, lorsque le titre mentionné à l'article L. 2122-1 permet à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester », la Ville de Concarneau publie ce jour le présent appel à manifestation d'intérêt.

Contexte

La ville de Concarneau procède actuellement à la démolition de l'ancienne caserne des pompiers sise 112 avenue de la gare à Concarneau. Ce terrain, dans l'attente d'un projet de futur équipement structurant, servira de stationnement à destination des véhicules légers.

Ce parking est situé à proximité des arrêts de bus « espace jeunes » du réseau Coralie et Breizh go.

Il ne sera pas desservi par des navettes estivales descendant ou remontant les usagers vers ou depuis le centre-ville.

Il est distant d'un kilomètre de l'entrée de la ville close soit environ 20 mns de marche.

Afin de compléter l'offre de services et de desserte de ce parking, et inciter les usagers à l'emprunter pour désengorger les parkings de l'hyper-centre, la Ville souhaite faire appel à un prestataire de locations de vélos pour proposer sur site un point de location.

Article 1 : Situation géographique des emplacements

L'implantation autorisée d'un point de location de cycles sera située :

112 avenue de la gare

Un plan en annexe précise l'emplacement ouvert au présent appel à manifestation d'intérêt.

Article 2 : Durée des autorisations

L'autorisation d'occupation du domaine public correspondante sera délivrée pour une durée de cinq mois du 1^{er} mai au 15 septembre 2024.

Article 3 : Esthétisme

Concarneau étant ville d'art et d'histoire et l'emplacement identifié étant situé en Secteur Patrimonial Remarquable (SPR), il sera porté une attention particulière à la qualité esthétique des installations qui seront soumises à l'avis préalable de l'architecte des bâtiments de France.

Article 4 : Développement durable

L'occupant veillera à inscrire son activité exercée sur le domaine public dans une perspective de développement durable.

Il aura une démarche de pédagogie envers la pratique de l'activité (règles de sécurité...) et pourra organiser des actions de prévention, d'initiation ou de promotion de la pratique en collaboration par exemple avec les associations locales.

Article 5 : Raccordement en eau et en électricité

Les installations pourront être raccordées à l'électricité et au réseau d'eau municipal si nécessaire. A défaut, l'installation du demandeur devra être autonome.

Un usage économe en eau et en électricité est préconisé en adéquation avec les règles correspondant à l'activité et aux recommandations de sobriété énergétique.

Les eaux usées devront être récupérées ou évacuées dans le réseau permettant leur traitement le cas échéant.

Article 6 : Horaires d'ouverture

Le stand devra respecter des horaires d'ouverture minimum par jour compris entre 11H et 19H, il pourra, s'il le souhaite, proposer d'ouvrir sur une plus grande amplitude, horaires à convenir avec l'autorité municipale.

Sauf conditions météorologiques défavorables, le stand sera ouvert au minimum 5 jours par semaine sur la période.

Article 7 : Caractéristiques des installations

Le dossier devra présenter des photographies ou visuels des installations projetées.

L'installation sera la plus légère possible, idéalement, un véhicule de transport et une exposition de quelques modèles présentés.

L'idéal étant de ne pas laisser de matériel aux heures et jours de fermeture du point de location.

Il est autorisé d'implanter un seul chevalet de dimension maximale de 0,5 m² présentant l'offre proposée, les horaires d'ouverture et jours de présence, tarifs ... mais pas de support publicitaire (marque etc..).

La surface occupée ne devra excéder 30 m².

Le prestataire proposera des modèles de cycles pour adultes et enfants, à assistance électrique ou non, ainsi que les accessoires de sécurité ou d'agrément (casques...) liés à la pratique.

Il proposera différents itinéraires aux usagers selon l'usage souhaité par ceux-ci : déplacement, promenade ...

Article 8 : Redevance

La première année, il ne sera pas pris de droits de place pour lancer l'activité, les années futures, ils pourront être fixés selon le chiffre d'affaires réalisé par le prestataire retenu.

Article 9 : Déchets

Le bénéficiaire de l'autorisation devra s'occuper lui-même de l'enlèvement des déchets produits par l'activité et ceux laissés par sa clientèle.

Article 10 : Procédure de dépôt des candidatures

Le dossier de candidature est à déposer par mail à l'adresse : commerce-tourisme@concarneau.fr

Ou par courrier adressé à :

Monsieur Le Maire
Service commerce-tourisme
Place de l'hôtel de ville
BP238
29182 CONCARNEAU CEDEX

Le dossier devra comporter :

- une présentation du projet et des produits, sa dimension, son organisation, son équilibre financier,
- Une présentation du candidat, son parcours, son expérience professionnelle et ses qualifications,
- les caractéristiques techniques des installations (surface nécessaire, véhicule de transport, besoins techniques le cas échéant...),
- les justificatifs d'exercice de l'activité ambulante : carte de commerçant non sédentaire (sauf si professionnel déjà installé sur la commune), extrait d'immatriculation au registre national des entreprises,
- des photographies des installations envisagées,
- en cas d'emploi de personnel salarié, copie de la déclaration unique d'embauche et du contrat de travail (à fournir ultérieurement).

Une attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur la période concernée sera à fournir ultérieurement en cas d'attribution de l'autorisation et ce avant le démarrage de celle-ci.

Article 13 : Critères d'attribution des autorisations

Les dossiers seront classés par ordre de préférence au vu des critères ci-dessous appréciés de façon égale soit 1/3 des points pour chacun d'entre eux :

- 1- qualité du projet et des produits au regard de l'activité proposée et du profil du candidat,
- 2- qualité des installations projetées,
- 3- actions annexes proposées pour promouvoir et accompagner le développement de la pratique

Article 14 : Date limite de candidature

Les dossiers seront à déposer pour le 5 avril 2024 - 17H - dernier délai.

Fait à Concarneau, le

**Pour le Maire et par délégation,
Annick MARTIN,
Adjointe au Maire
A la vie économique et aux affaires maritimes**